



Conseil Municipal de la Commune de Gigondas

Questions à l'ordre du jour du 7 octobre 2021 – 18h30

Délibérations mises au vote :

QUESTION N° 1 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Anik VINAY SOUCHIERE est élue, à l'unanimité des présents, secrétaire de séance.

QUESTION N° 2 : CONVENTION VOIRIE COVE

Monsieur le Maire indique que la procédure de modification du Local d'Urbanisme peut être utilisée conformément aux dispositions de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme. Il précise que cette procédure est possible dès lors qu'elle n'a pas pour effet :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- - Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Monsieur Maire présente les objectifs que la commune souhaite poursuivre avec la modification n°3 du PLU :

- Procéder aux adaptations législatives issues de l'article 41 loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, en autorisant (sous conditions) les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles en zones Agricole.
- Augmenter la hauteur maximale autorisée des constructions en zone UCc (secteur destiné à accueillir des constructions liées à la viticulture) pour tenir compte des caractéristiques et besoins des constructions liées à la viticulture.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer une modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1- de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme qui a pour objectifs de

- Autoriser (sous conditions), en zone A, les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles.
- Augmenter la hauteur maximale autorisée des constructions en zone UCc.

2- donner pouvoir à Monsieur le Maire de mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette procédure.

3- de donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

4- solliciter de l'Etat conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

5- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du Plan Local d'Urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

6- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

QUESTION N° 3 : QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe :

- D'un RDV ce lundi avec la société SEV pour la montée de la Gardette
- D'un accord avec la société DAL'TP pour la reprise du petit matériel inutiles pour la commune depuis le transfert de la compétence eau potable pour une somme globale de 4000 €
- De la possibilité de classer un chemin communal en piste DFCI. A voir avec les propriétaires riverains également concernés. Avantage : chemin très endommagé dont l'entretien incomberait alors au Syndicat Mixte Forestier

Madame Anik VINAY SOUCHIERE demande :

- Si le fonds de concours CoVe pour le patrimoine sera bien demandé pour la restauration des remparts des Hospices et qui prends en charge ce dossier. Monsieur Michel MAZALOUBAUD est désigné responsable du dossier en collaboration avec Caroline CHOCHOIS.
- Si une date butoir a été mis en place pour les demandes de subventions 2022 des associations auprès de la commune. Les demandes de subvention devront parvenir au service administratif de la mairie au plus tard le 31 janvier 2022. Une information sera faite sur le prochain bulletin municipal (décembre 2021) avec insertion des documents nécessaires à la demande.

Madame Caroline CHOCHOIS informe :

- Qu'aucune suite n'a été pour l'instant donnée au souhait d'échange culturel avec la commune du Puy en Velay.

Fin de la séance à 19h45